

COTISATION 2024

A QUOI SERT VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Votre cotisation sert au fonctionnement général de l'Union Départementale et son Antenne.

La CFTC 68 ne perçoit aucune subvention pour son activité. La cotisation nous permet entre autres d'avoir des salariés pour vous aider et vous assister dans votre quotidien.

La cotisation syndicale est fonction des revenus nets perçus par les salariés, basé sur le dernier salaire perçu.

Les cotisations syndicales permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une déduction fiscale de 66%.

La cotisation est prélevée trimestriellement à échéance fixe :

DATE DES PRÉLÈVEMENTS : 05/02 ; 05/05 ; 05/08 ; 05/11.

Salaire net mensuel	Cotisation mensuelle	Cotisation trimestrielle	Après déduction des 66% ou crédit d'impôt votre cotisation trimestrielle vous coûte
Jusqu'à 1372 € (tranche 1)	13,50 €	40,50 €	13,77 €
Jusqu'à 1829 € (tranche 2)	15,60 €	46,80 €	15,91 €
À partir de 1829 € (tranche 3)	19,60 €	58,80 €	19,99 €
Retraité (tranche 1)	7,45 €	22,35 €	7,59 €
Retraité (tranche 2)	8,50 €	25,50 €	8,67 €
Retraité (tranche 3)	10,50 €	31,50 €	10,71 €

Pour toutes les personnes sollicitant le soutien de la CFTC pour une affaire nécessitant le recours d'un juriste (prud'hommes) et n'ayant pas 2 ans d'ancienneté à la CFTC au moment de l'ouverture du dossier, une somme forfaitaire de 324 € pour les non-cadres et 470,40 € pour les cadres est exigée en plus d'une adhésion au minimum jusqu'à la fin de la procédure.

*** Pour les personnes qui ne sont pas aux frais réels.**